

# En marge du 175e anniversaire des Communes réunies : Confession et patrie

Autor(en): **Fatio, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **20 (1990)**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002525>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En marge du 175<sup>e</sup> anniversaire des Communes réunies<sup>1</sup>

## CONFESSION ET PATRIE

par Olivier FATIO

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 1814 le Premier syndic du gouvernement provisoire déclarait au modérateur de la Compagnie des pasteurs venu lui présenter les vœux du corps pastoral trois jours après le départ des troupes d'occupation françaises:

«Messieurs, vous avez continué la République au travers de la conquête et, pendant que la patrie genevoise était au tombeau, l'Eglise veillait près d'elle»<sup>2</sup>.

Cette déclaration résume bien la manière dont protestantisme et sentiment national étaient enchevêtrés dans la conscience que les Genevois avaient de leur identité à l'époque de la Restauration. Elle explique par avance pourquoi tant de Genevois de l'ancien territoire eurent de la peine à admettre l'agrandissement de la République par l'adjonction de communes inévitablement peuplées d'habitants catholiques-romains. Elle aide à comprendre les tensions qui pendant près d'un siècle furent, sinon le centre, du moins la basse continue de la politique genevoise et rendirent si délicate pour les historiens la restitution sereine de l'histoire moderne de la République.

---

<sup>1</sup> Exposé présenté le 24 octobre 1991 sous les auspices de «Chrétiens pour l'an 2000» dans le cadre des cérémonies commémoratives du 175<sup>e</sup> anniversaire des Communes réunies.

<sup>2</sup> Henri HEYER, 1555-1909. *L'Eglise de Genève. Esquisse historique de son organisation suivie de ses diverses constitutions, de la liste de ses pasteurs et professeurs et d'une table biographique*, Genève, 1909, p. 107.

Les historiens sont trop bien élevés pour s'abaisser aux invectives qu'au nom de sa vérité chaque camp adresse à l'autre, mais ils sont habités par de sourdes arrière-pensées lorsqu'ils abordent cette époque, un peu à l'exemple de ce dialogue entre Etienne Dumont et le prince de Talleyrand, le premier disant: «Eh bien! vous nous avez donné les catholiques», et le second répondant: «Dites plutôt que nous vous avons donnés aux catholiques»!<sup>3</sup>

La défiance est réciproque: les catholiques accusent les protestants de les considérer comme des citoyens de seconde zone; les protestants soupçonnent les catholiques de vouloir les déposséder de leur antique cité. «*Ils ne nous considèrent pas comme de vrais Genevois*», répond à: «*Ils veulent nous reprendre Saint-Pierre*», griefs qui n'ont pas complètement disparu des imaginations, voire des discours. Comment s'en étonner puisque tout débat qui touche à la définition de l'identité nationale et à la délimitation d'un territoire est par nature passionné. Or l'adjonction des Communes réunies a notamment posé des problèmes d'identité et de territoire.

Pour appréhender la question nous disposons aujourd'hui de travaux de première qualité, élaborés par des historiens comme Paul Guichonnet et Paul Waeber, plus soucieux de peser correctement les données historiques que d'exprimer leurs ardeurs personnelles<sup>4</sup>. Ils ont eu des prédécesseurs illustres, mais dont les travaux n'ont pas conservé l'influence qu'ils méritaient. Il y a près de 120 ans, en 1874, alors que le *Kulturkampf* faisait rage, Amédée Roget, protestant convaincu, mais avant tout historien critique et libéral, eut le courage de dire aux antagonistes dans *La question catholique à Genève de 1815 à 1873* que leurs mutuelles suspicions étaient largement dénuées de fondement. Trente-cinq ans plus tard, en 1909, un très jeune historien promis au plus remarquable avenir, William Martin, issu d'un couple mixte, donna dans *La situation du catholicisme à Genève 1815-1907. Etude de droit et d'histoire* une analyse pondérée qui pour

---

<sup>3</sup> Cité par Amédée ROGET, *La question catholique à Genève de 1815 à 1873*, Genève, 1874, p. 6 n. 2.

<sup>4</sup> Paul GUICHONNET et Paul WAEBER, *Genève et les Communes réunies. La création du canton de Genève (1814-1816)*, Genève, 1991; Paul GUICHONNET et Paul WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», dans Paul GUICHONNET, *Histoire de Genève*, Toulouse-Lausanne, 1974, p. 255-298; Paul WAEBER, *La formation du canton de Genève 1814-1816*, Genève, 1974.

être aujourd'hui peu connue n'en garde pas moins une valeur fondamentale.

Dans la ligne de ces travaux remarquables, anciens et modernes, nous aimerions, évitant la passion, reprendre le problème confessionnel posé par l'arrivée des Communes réunies. Pour en saisir les enjeux, il faut brièvement remonter à la Révolution et surtout à l'occupation française.

Février 1794, an 3 de l'Egalité: les Genevois se donnent une constitution nouvelle, reflet des acquis de la Révolution. Pourtant y figure une restriction de taille en ces temps d'égalité et de droits de l'homme: la citoyenneté genevoise n'est conférée qu'à ceux qui appartiennent à la religion protestante<sup>5</sup>. Cette disposition est complétée deux ans plus tard, lors de la révision de la Constitution en octobre 1796, par l'interdiction de tout acte public d'une religion différente de la religion protestante sur le territoire de la République<sup>6</sup>. Liquidant l'Ancien Régime, les Genevois n'en conservent pas moins leur religion qui dès cette époque s'appelle «nationale».

Survient l'occupation. De 1798 à 1813, Genève fait partie de la République puis de l'Empire français, comme préfecture du département du Léman englobant Pays de Gex, Chablais, Faucigny et une partie du Genevois, soit environ 4700 km<sup>2</sup> et près de 200 000 habitants. Comme telle, elle subit les lois françaises qui, en matière ecclésiastique, commencent par supprimer l'existence légale de l'Eglise protestante, la transformant en une association privée, puis, avec les Articles organiques de 1802, établissent la liberté des cultes et donnent ainsi pour la première fois depuis la Réforme droit de cité officiel au catholicisme à Genève. Dès 1803 la messe est célébrée dans le temple de Saint-Germain. Les autorités n'ont pu le refuser au clergé catholique, en particulier au curé de Genève, Jean-François Vuarin (1769-1843), Savoyard royaliste et champion intransigeant de la foi romaine, dont l'activisme favorisera dans l'esprit des Genevois le rapprochement entre catholicisme et domination de l'étranger. Pour sa part la Genève lettrée est de cœur avec l'une de ses plus illustres enfants: Germaine de Staël, qui ne craint pas l'anglomanie des Genevois, tellement odieuse à l'Empereur, et qui cultive dans son

---

<sup>5</sup> Cf. HEYER, *op. cit.*, p. 83.

<sup>6</sup> *Ibid.*

salon, à Genève ou à Coppet, un libéralisme qu'elle fait découler de l'esprit du protestantisme<sup>7</sup>.

Genève aurait-elle pu rester longtemps protestante et anglophile si le règne de Napoléon s'était prolongé? Il semble que l'empereur et son entourage, peut-être sous l'influence du curé Vuarin, se soient laissés convaincre de la franciser et de la catholiciser en liquidant les propriétés et établissements traditionnels de l'ancienne République, tels l'Académie, l'Hôpital ou l'Eglise, gérés par la Société économique<sup>8</sup>. Le désastre de Leipzig en octobre 1813 et le départ des troupes françaises le 30 décembre de la même année rendirent cette question sans objet.

S'ouvre pour Genève une période de trente mois, parmi les plus denses de son histoire: Genève retrouve son indépendance, entre dans la Confédération, forme son territoire actuel, obtient par zones franches et neutralisation de la Savoie du Nord des garanties internationales pour son économie et sa sécurité.

Pendant cette durée, Genève est un champ où se heurtent non seulement les rivalités des grandes puissances qui refont la carte de l'Europe, mais aussi les antagonismes et les incertitudes de son propre gouvernement et de son opinion publique, qui s'interrogent sur l'avenir de la République. Grâce à des négociateurs avisés, comme Pictet de Rochemont, on aboutira à un compromis entre les espérances les plus audacieuses et le réalisme le plus lucide. Le résultat sera la Genève contemporaine, dont le tracé des frontières dessine, selon une heureuse formule, une véritable «isobare politique»<sup>9</sup>.

Si une partie du gouvernement provisoire qui a pris le pouvoir le 30 décembre 1813 rêve d'un retour à la Genève d'avant 1792, elle déchantait rapidement: les coalisés lui font comprendre que l'époque des villes-Etats est révolue, que l'avenir de Genève est suisse et qu'il faut par conséquent travailler au désenclavement de l'ancien territoire par la cession de territoires français et sardes.

Mais que de peines pour accomplir ce programme!

---

<sup>7</sup> Cf. GUICHONNET-WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», p. 271.

<sup>8</sup> Cf. Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève. L'Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon. 1798-1814*, Genève, 1909, p. 222-225.

<sup>9</sup> GUICHONNET-WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», p. 275.

Il y a d'abord les affrontements à Genève même: d'un côté, les conservateurs, Joseph des Arts, Ami Lullin, qui rechignent à l'helvétisation de la République et à son agrandissement territorial, porte ouverte à une invasion de population catholique et à la perte de l'identité nationale. La Compagnie des pasteurs partage leurs craintes<sup>10</sup>. De l'autre côté une aile plus libérale, illustrée par Pictet de Rochemont ou Sismondi, préconise la création d'un grand canton délimité par la Valserine, le Rhône, le Fier, la Menoge et la Dranse.

Il y a ensuite les réticences de ceux qui doivent céder des territoires, la Sardaigne et la France. Ainsi la noblesse et le clergé savoyards, activement soutenus par Vuarin, font pression sur la cour de Turin pour qu'elle ne cède rien, ou le moins possible, à Genève. A cet effet ils invoquent des raisons confessionnelles et constitutionnelles: les catholiques ne souhaitent manifestement pas plus être rattachés à un pays protestant, et de surcroît républicain, que les protestants n'ont envie d'être submergés par des populations catholiques<sup>11</sup>. Quant à Talleyrand, ministre français des affaires étrangères, il répugne à céder le Pays de Gex: alors que se négocie en mai 1814 le premier Traité de Paris, il suscite habilement chez Louis XVIII des scrupules à livrer des sujets catholiques à la Rome protestante!<sup>12</sup>

Sur ces entrefaites, le 1<sup>er</sup> juin 1814, débarquent dans la liesse populaire les contingents confédérés au Port Noir, marquant ainsi symboliquement que l'avenir suisse de Genève est irréversible. Le gouvernement rédige alors une Constitution fort conservatrice, proclamant notamment que la religion protestante est dominante dans la République. Il lui adjoint une série de lois appelées «Lois éventuelles», pour le cas où la République acquerrait de nouveaux territoires.

«Précautions défensives», selon des Arts, ces lois règlent à l'avance le statut des catholiques annexés en leur garantissant le droit d'exercer leur culte, mais en ne leur accordant pas les mêmes droits civiques qu'aux protestants. Par exemple, si la nouvelle population est

---

<sup>10</sup> Cf. ci-dessous en annexe le Mémoire qu'elle présenta au gouvernement sur ce sujet le 29 avril 1814.

<sup>11</sup> WAEBER, *La formation du canton*, p. 153, 321, GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 80-81.

<sup>12</sup> GUICHONNET-WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», p. 278.

égale au tiers de la population de l'ancien territoire, elle n'aura droit qu'au cinquième des sièges au Conseil représentatif et à deux conseillers d'Etat sur 28. Si la proportion des nouveaux habitants se monte aux deux tiers de celle de l'ancien territoire, sa représentation sera égale au quart du Conseil représentatif et comptera trois conseillers d'Etat, et si, par hypothèse, tout le Chablais et le Faucigny étaient agrégés à Genève — c'est-à-dire 110 000 nouveaux habitants catholiques — ils auraient moins de sièges au Conseil représentatif que les 32 000 habitants de l'ancien territoire genevois. Sismondi, scandalisé, dénonce l'injustice dans son pamphlet *Sur les Lois éventuelles*<sup>13</sup>.

Ces lois, qui prévoient également de réserver les vieilles fondations genevoises, comme l'Hôpital général, aux habitants de l'ancien territoire, accordent de manière évidente la part du lion à la Genève protestante, même si les proportions électorales, inadmissibles à nos yeux, pouvaient passer pour acceptables à l'époque, en comparaison de ce qui se pratiquait dans d'autres cantons-villes<sup>14</sup>. En tout état de cause ces lois visaient, comme l'a noté William Rappard, à «maintenir la suprématie de l'ancienne République citadine et protestante et condamnaient par avance les régions voisines, rurales et catholiques, à un véritable assujettissement politique»<sup>15</sup>.

Mais le plus gros restait encore à faire: former un canton. Chacun sait que c'est au congrès de Vienne, dès octobre 1814, que des négociations ardues furent entreprises avec la France et la Sardaigne par Pictet de Rochemont: travaux de chancelleries, fondés sur de multiples hypothèses d'agencements territoriaux, «sans information ni consultation des populations intéressées»...<sup>16</sup>

Survinrent les Cent Jours, dès le 1<sup>er</sup> mars 1815, qui embarrassèrent et précipitèrent à la fois les pourparlers. Par les «Protocoles de Vienne» du 29 mars 1815, la Sardaigne cédait le littoral du lac jusqu'à Hermance — mais Jussy était toujours enclavée — et douze

---

<sup>13</sup> WAEBER, *La formation du canton*, p. 160, et GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 85.

<sup>14</sup> GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 83, et WAEBER, *La formation du canton*, p. 160.

<sup>15</sup> William RAPPARD, «Sismondi et la neutralité helvétique», dans *Economistes genevois du XIX<sup>e</sup> siècle*, préface de G. BUSINO, Genève, 1966, p. 23.

<sup>16</sup> Cf. GUICHONNET-WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», p. 279.

communes entre Arve, Rhône et Salève. De plus, les «Protocoles» ne se bornaient pas à garantir la religion catholique dans les territoires cédés, mais ils préconisaient aussi le maintien de maîtres d'école et d'autorités municipales catholiques. Que les concessions territoriales sardes aient été relativement limitées fut en partie le résultat des interventions de Vuarin, qui appréhendait le prosélytisme protestant dans les territoires savoyards.

Waterloo, le 18 juin 1815, et les nouvelles négociations entamées à Paris permirent de poursuivre, voire de modifier ce qui avait été décidé à Vienne. Voyant la France affaiblie, Pictet de Rochemont songea à reprendre sa politique d'expansion et à s'assurer le Pays de Gex et la Savoie jusqu'aux Usses ou au Fier. Las, le libéral éclairé se heurta à des Arts et aux hommes d'Ancien Régime qui lui donnèrent des instructions restrictives, l'obligeant à ne poursuivre que le strict désenclavement des anciens territoires. De la France il obtint, favorisé par la démission de Talleyrand et l'appui de Capo d'Istria, ambassadeur du tsar, sinon tout le Pays de Gex, du moins une modeste mais suffisante soudure entre Genève et la Confédération helvétique, d'une part, et Genève et ses possessions dans le Mandement, d'autre part. Un traité signé à Paris le 20 novembre 1815 cédait ainsi 43,9 km<sup>2</sup> et 3350 habitants résidant à Versoix, Collex, Meyrin, Pregny, Grand-Saconnex et Vernier.

Restait à régler définitivement la question des cessions sardes. De janvier à mars 1816 les laborieuses Conférences de Turin aboutirent au transfert des 25 communes de la rive gauche que nous connaissons aujourd'hui, représentant une surface de 108 km<sup>2</sup> et comptant 12 700 habitants. Genève avait augmenté sa surface de 152 km<sup>2</sup> et sa population d'un peu plus de 16 000 habitants, catholiques et travailleurs de la terre dans leur immense majorité. Ses nouvelles frontières compliquées désenclavaient, certes, l'ancien territoire, mais enclavaient le nouveau canton dans les royaumes de France et de Sardaigne! Le Conseil d'Etat essaya de s'en disculper, faisant croire que la faute incombait aux Alliés et aux Suisses, opposés à une plus vaste extension du nouveau canton. En réalité, c'est son programme limité et conservateur qui avait triomphé, dans l'esprit des «Lois éventuelles»<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Cf. *ibid.*, p. 285.



Ajoutons que dans le préambule de son article 3, le Traité de Turin précisait que S.M. Sarde voulait

«procurer aux habitants du pays qu'elle cède la certitude qu'ils jouiront du libre exercice de leur religion, qu'ils continueront à avoir les moyens de fournir aux frais de leur culte et à jouir eux-mêmes des droits de citoyen»<sup>18</sup>.

Le roi se portait en outre garant de l'exécution de ces prescriptions et se présentait ainsi comme le protecteur des catholiques de la rive gauche, ce qui ne laissa pas de blesser les protestants. Le syndic Jean-Jacques Rigaud voyait dans ce droit d'intervention «comme une espèce de patronage à l'égard des communes ci-devant sardes», et il ajoutait dans ses «Mémoires»:

«Les rapports de ces populations avec leur ancien souverain conservent donc une espèce de base légale qui tendra toujours à mettre un obstacle à la fusion complète des deux populations»<sup>19</sup>.

Ce régime recelait des germes de tension, mais, en fait, c'est la mixité confessionnelle du nouveau canton qui était en soi la véritable source des conflits. Seul Saint-Gall connaissait alors un statut analogue. Tous les autres cantons étaient soit catholiques, soit protestants. Genève, la Rome protestante, symbole de la Réforme calvinienne pendant près de 300 ans, se retrouvait confrontée à un problème dont l'actuelle désaffection religieuse permet mal d'évaluer l'ampleur.

La prise de possession des Communes réunies fut discrète et, sauf à Carouge, ne suscita aucune manifestation particulière. Les populations réunies étaient moins préoccupées de politique que de vie quotidienne. Or cette dernière s'avéra très dure dès l'hiver 1816-1817: une disette sévère frappa la région et l'on vit à cette occasion la différence entre les deux parties du canton. Alors que les anciennes communes recevaient les secours appréciables de la Société économique qui leur étaient réservés, les communes du nouveau territoire durent se contenter des résultats plutôt modestes d'une collecte extraordinaire. On imagine l'aigreur qui s'en suivit.

---

<sup>18</sup> Cf. William MARTIN, *La situation du catholicisme à Genève. 1815-1907. Etude de droit et d'histoire*, Genève, 1909, p. 29.

<sup>19</sup> Jean-Jacques RIGAUD, *Mémoires inédits*, cité dans GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 136.

Mais en fait, y avait-il animosité entre les populations ainsi réunies? La réponse à cette importante question exige des nuances. Elle est notamment fonction des contacts que ces populations avaient entre elles. Les habitants des Communes réunies étaient connus à Genève sous trois aspects principaux: maraîchers venant aux marchés, personnel de maison, ouvriers, principalement du bâtiment. Sous ces trois aspects, il étaient appréciés dans l'ancienne Genève.

En dehors de ces contacts limités à une petite partie des nouveaux habitants, l'ancienne et la nouvelle Genève, au mieux, s'ignoraient, au pire se défiaient l'une et l'autre. Les ecclésiastiques n'étaient pas étrangers à cette situation. Les curés désapprouvaient leurs ouailles qui allaient louer leurs bras pour les travaux agricoles dans les mandements protestants<sup>20</sup>. Les pasteurs se plaisaient à rappeler les différences de mœurs, d'éducation et de système politique entre Genevois, d'une part, Savoyards et Gessiens, de l'autre, «habitué depuis trois siècles à se regarder comme séparés quoique voisins, à s'envisager comme des races différentes»<sup>21</sup>. Un seul point pourtant réunissait pasteurs et curés: la désapprobation des mariages mixtes, qui de ce fait étaient extrêmement rares. Leurs sermons dépeignaient l'autre sous les traits les plus désobligeants. Exemple à cet égard est ce souvenir de Jean-Pierre Henry, enfant de Meyrin, se rappelant sa jeunesse dans le canton nouvellement formé:

«J'étais bon catholique et j'avais en horreur les protestants et les mauvais livres. Je ne connaissais ni les uns ni les autres; mais le curé, dans ses sermons, en disait tant de mal qu'il fallait bien que ce fût vrai. Pour nous faire mieux comprendre le peu de cas que nous devons faire des protestants, il nous disait que, comparés au nombre de catholiques, ils étaient comme une balayure de chambre ou un crachat sur le plancher»<sup>22</sup>.

Pour tenir la balance égale, il convient de citer ces mots du pasteur J.-J.-C. Chenevière qui, évoquant l'arrivée des catholiques dans le nouveau canton lors de la présentation des vœux du corps pastoral au gouvernement en 1838, lance:

---

<sup>20</sup> Cf. GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 28.

<sup>21</sup> Cf. ci-dessous Annexe, p. 18.

<sup>22</sup> J.-P. HENRY, *Jean-Pierre et les promesses du monde. Souvenir d'un enfant de Meyrin (Genève) 1814 à 1835*, Lausanne, 1978, p. 45

«Ce n'est pas une Escalade d'une nuit et qui ne réussit pas; c'est une Escalade de vingt-cinq ans et qui réussit!»<sup>23</sup>

L'animosité existe indéniablement, et ce ne sont pas les entreprises charitables des philanthropes de la Haute ville pour les plus démunis du nouveau territoire et de la Savoie qui la feront décroître. Au contraire Vuarin et les curés du voisinage n'y verront que prosélytisme déguisé<sup>24</sup>. C'est que cette société protestante genevoise, citadine et prudemment libérale, porte aux campagnes environnantes un intérêt d'ordre paternaliste, comme l'évoque élégamment Adolphe de Circourt:

«Tout le canton avait l'apparence d'un grand domaine qu'un intendant de mérite gère pour un maître de bonne maison»<sup>25</sup>.

Ajoutons à cela que la Constitution ne donne aux catholiques que des moyens limités pour se faire entendre: même si l'abrogation partielle des Lois éventuelles le 18 novembre 1816 admet aux élections les citoyens du nouveau territoire sur le même pied que ceux de l'ancien, le cens électoral est suffisamment élevé pour faire en sorte que seuls 16 députés des Communes réunies siègent au Conseil représentatif qui en groupe 278...! Ce sont bien des citadins protestants qui gouvernent: les ruraux catholiques, mais aussi les protestants, s'en remettent à eux pour la gestion des affaires. Le maintien des murailles, en dépit de l'avis de Pictet de Rochemont, symbolise cet état de fait.

Si l'on passe de la vie politique à la vie intellectuelle, voire économique, on constate la même prédominance. Il n'y a pas de catholiques dans la floraison de savants que connaît la Genève de la Restauration, avec les Colladon, les Candolle, les Marignac, les Pictet, les De la Rive, etc. Quant à leur présence dans la vie économique, elle se cantonne pendant longtemps dans les rôles d'exécutants, qu'il s'agisse du bâtiment ou de la Fabrique.

---

<sup>23</sup> Cité par François RUCHON, *Histoire politique de la République de Genève de la Restauration à la suppression du budget des cultes (31 décembre 1813 - 30 juin 1907)*, t. I, Genève, 1953, p. 237.

<sup>24</sup> Cf. Paul GUICHONNET, «Le curé Vuarin et les Savoyards à Genève», dans *Mélanges d'histoire économique offerts au professeur Anne-Marie Piuze*. Etudes réunies par Liliane MOTTU-WEBER et Dominique ZUMKELLER, Genève, 1989, p. 99.

<sup>25</sup> Cité par GUICHONNET-WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», p. 287.

Les catholiques ne sont pourtant ni maltraités ni opprimés. Le Conseil d'Etat applique à la lettre les traités et s'efforce à une certaine neutralité confessionnelle. Le gouvernement du libéral Jean-Jacques Rigaud refuse par exemple de patronner officiellement les fêtes du tricentenaire de la Réforme en 1835, ce que les protestants lui reprochent amèrement. Cependant le fond du problème réside dans le fait que le gouvernement ne comprend pas ce qu'est le catholicisme. Il voudrait agir avec le clergé catholique comme avec le protestant. Il exige par exemple un serment analogue à celui que prêtent les pasteurs. Il entend que tous les textes qui émanent de Rome obtiennent son agrément avant d'être lus en chaire. Tout en cédant à ces exigences en 1820, le clergé catholique les perçoit comme autant de brimades. Voyons-y plutôt le réflexe de magistrats protestants habitués depuis des siècles à voir la religion en continuité avec l'Etat et à considérer les ministres du culte comme agents de la République.

Dans ce contexte comment juger le curé Vuarin? On connaît son aversion pour le système républicain et pour le protestantisme. On sait qu'il n'hésita pas à susciter des incidents chaque fois que l'exécution des traités lui semblait menacée, continuant à se considérer lui-même, bien après 1816, comme sujet du roi de Sardaigne. Aussi à répétitions le Conseil d'Etat essaya-t-il, dès 1820, d'obtenir son remplacement sous prétexte d'attitude malveillante à l'égard de sa nouvelle patrie<sup>26</sup>. Mais malgré la compréhension que l'évêque Yenni, qui lui-même redoutait Vuarin, manifesta à l'endroit de ces requêtes, le curé de Genève ne fut jamais déplacé. Ne dit-on pas que deux papes estimaient plus facile de nommer un cardinal que de trouver un tel curé pour Genève! Quant à Vuarin lui-même, il aurait déclaré:

«Quand on est nommé curé de Genève, on y va, on y reste, on y meurt!»<sup>27</sup>

Vuarin a indiscutablement voulu créer des difficultés au gouvernement, mais cette attitude pugnace s'explique par deux raisons qui méritent d'être rappelées si l'on veut saisir la situation d'un catholique à Genève sous la Restauration.

---

<sup>26</sup> Cf. RUCHON, *op. cit.*, p. 152-153.

<sup>27</sup> Cité par Ed. GANTER, *L'église catholique de Genève. Seize siècles d'histoire*, Genève, 1986, p. 387.

En premier lieu, Vuarin a eu peur du protestantisme et de son prosélytisme. Il faut se souvenir de l'état d'épuisement dans lequel se trouvait l'Eglise romaine à la chute de Napoléon. Elle avait eu à subir non seulement les agressions de la Révolution, la mise sous tutelle de l'Empire, mais auparavant déjà les critiques féroces du Siècle des Lumières. De bons esprits lui prédisaient au mieux une existence végétative, au pire la disparition. Il aurait fallu être bien grand prophète pour prédire en 1820 la vigueur qu'elle allait retrouver 40 ans plus tard sous Pie IX. Homme d'Ancien Régime, ultramontain, Vuarin n'en ressentait que mieux les dangers que faisait courir à ses ouailles un protestantisme qui, marchant main dans la main avec les progrès du siècle, semblait destiné à être la religion de la civilisation nouvelle qui s'annonçait.

Mais, en deuxième lieu, Vuarin comprit également la manière d'exploiter à son profit le libéralisme modéré du gouvernement genevois. Aussi ne se borna-t-il pas à la défensive. Il réclama le premier le rétablissement d'un évêque à Genève et l'installation d'ordres charitables ou enseignants. Il recourut sans hésiter à la provocation, proclamant que les seuls bienfaits que Genève avait retirés de son accession au rang de canton suisse résidaient dans le «rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine», et exhortant les catholiques de Genève

«à réparer, par la ferveur de leur piété et par l'assiduité de leurs adorations les outrages que Notre Seigneur Jésus-Christ a reçus depuis trois siècles dans cette cité qui a refusé de croire à son amour et à sa puissance»<sup>28</sup>.

Vuarin amorça une reconquête, reprise avec des moyens autrement importants par un enfant des Communes réunies, Gaspard Mermillod, un quart de siècle plus tard. Son audace s'appuya non seulement sur une Eglise romaine en plein redressement dans le monde entier, mais surtout sur la vitalité démographique du catholicisme à Genève: en 20 ans le nombre des protestants baissa de près de 8% et celui des catholiques augmenta de près de 8%<sup>29</sup>. Ces seize points d'écart avaient

---

<sup>28</sup> Cf. [VUARIN], *Considérations sur la confrérie en l'honneur du T.S. Sacrement*, cité dans RUCHON, *op. cit.*, p. 155.

<sup>29</sup> P. BAIROCH et J.-P. BOVÉE, *Annuaire statistique rétrospectif de Genève*, Genève, 1986, p. 28.

de quoi donner des insomnies aux vieux Genevois, plus agrippés que jamais à l'identité nationale protestante de leur République, et des rêves heureux à des catholiques auxquels la quantité pouvait laisser espérer une amélioration de la qualité de leur vie genevoise.

De la défensive à l'offensive, tel est le parcours, sinon du peuple catholique des Communes réunies, du moins de son clergé, voire de ses élites, au moment de la Restauration. Ce langage martial exprime le difficile cheminement vers la citoyenneté à part entière d'une population que l'on n'avait pas consultée, qui ne souhaitait sans doute pas changer de système politique et, surtout, qui n'était pas désirée. La mixité confessionnelle genevoise mit près d'un siècle pour se muer en véritable paix confessionnelle.

**Annexes**

1. Mémoire adressé au Conseil par la Compagnie des pasteurs relativement aux craintes que fait naître le bruit répandu d'une augmentation de territoire de la République. 29 avril 1814<sup>30</sup>.

Magnifiques et très Honorés Seigneurs,

Nous venons à vous conduits par l'amour de la Patrie, par le respect pour vos Seigneuries, et la confiance en votre sagesse.

Au milieu de la joye qu'ont fait naître tant de délivrances miraculeuses que nous devons à la Providence, et des espérances flatteuses d'un avenir plus heureux, nos Concitoyens se demandent avec une avide curiosité et quelque mélange de sollicitude, quel sera le sort de notre Patrie et sur quelles bases solides s'élèvera sa prospérité et sa tranquillité future.

Parmi les rapports plus ou moins incertains qui circulent dans le public, sur les vues dont Genève va être l'objet dans les conseils des Souverains Alliés et dont Vos Seigneuries doivent faire la matière de leurs délibérations, on parle d'un aggrandissement de territoire plus ou moins étendu, comme d'une mesure propre à donner à notre état futur, plus de stabilité à l'intérieur, plus de consistance au dehors, des ressources agricoles plus assurées, et comme se rattachant peut être au projet d'une association plus intime de notre petite cité au Corps Helvétique, ou même entrant dans les desseins des Hautes Puissances pour le système politique de l'Europe.

Il ne nous appartient pas de discuter de si grandes questions sous tous leurs rapports; plusieurs des élémens dont dépend leur solution nous sont inconnus; nous ne voulons point sortir ici de notre place; les intérêts de la Patrie sont en vos mains. Mais, en tant que la prudence de vos résolutions pourra influencer sur des décisions plus hautes, qu'il nous soit permis de verser dans votre sein, comme un hommage à votre patriotisme et à vos lumières, nos pensées sur cette Patrie qui nous est si chère. Nous le ferons avec cette liberté décente qu'autorise la pureté des intentions et avec cette modestie qui convient à notre vocation et à notre état. Citoyens et Ministres de la Religion, nous ne séparons point dans notre cœur les devoirs que cette double qualité nous impose, et c'est pour obéir à des obligations si saintes que nous venons

---

<sup>30</sup> Archives d'Etat de Genève, PH 5721. C'est le vendredi 22 avril 1814 que la Compagnie des pasteurs informée d'un éventuel agrandissement du territoire genevois qui impliquerait «un amalgame considerable de catholiques» envisagea de faire des démarches pour prévenir un changement qu'elle estimait nuisible aux institutions et aux mœurs de la République. Le lendemain, 23 avril, au cours d'une séance extraordinaire elle chargea son secrétaire de rédiger un mémoire «sur les dangers d'une trop grande accession de catholiques à notre population protestante». Il fallut encore deux séances extraordinaires, le lundi 25 et le jeudi 28 avril, pour mettre au point le texte du Mémoire qui fut remis au Premier syndic le 29 avril 1814 (AEG, Cp Past. 36, p. 361 et suiv.).

vous exposer avec respect les motifs de nos inquiétudes sur les suites d'une association intime de notre ville avec une portion considérable du pays circonvoisin et de leur fusion en une seule République.

Et d'abord, Magnifiques Seigneurs, le principe de vie d'une petite République est dans ce sentiment vif et pur d'attachement à la Patrie, qui acquiert d'autant plus de force que l'Etat est plus resserré dans son étendue, que les citoyens moins nombreux ne composent qu'une grande famille, dont les membres se connoissent tous, sont sans cesse sous les yeux les uns des autres et sentent chaque jour le besoin d'une estime et d'une affection mutuelle. Ainsi se forment ces liens précieux et entrelacés, qui attachent le simple citoyen à ses chefs par la reconnoissance et le respect, et les Magistrats au peuple, dont les suffrages libres et éclairés sont la récompense de leurs travaux. Ainsi s'étoient formés chez nous ces vertus patriotiques, qui honorèrent Genève, qui la firent tant aimer à ses enfans, et dont nous retrouvons des modèles dans les Magistrats qui tiennent aujourd'hui le timon des affaires publiques. Nous attestons ici leurs propres sentimens et nous en appelons à leur cœur. Cette flamme d'amour de la Patrie, jamais éteinte dans le cœur de leurs concitoyens, et qui s'est montrée par un dévouement si honorable, n'a-t-elle pas fait votre joye, Magnifiques Seigneurs, dans les circonstances tour à tour difficiles et heureuses, par où nous venons de passer? En seroit-il de même, pourroit-on l'espérer, d'une République accrue tout à coup en territoire, dans une mesure insolite à ses concitoyens, composée de trois petits peuples différens, d'hommes que la distance des lieux rendroit étrangers les uns aux autres, où les habitants de la ville ne connoitroient pas leurs Magistrats nés ailleurs que dans leur sein et leur seroient inconnus, où les campagnes ne verroient que des maitres étrangers pour elles dans les Magistrats que la ville leur enverroit?

Le patriotisme, comme tous les sentimens puissants, ne naît point à volonté, il s'attiédit par l'analyse de ses motifs. Sans doute, les avantages que le citoyen retire de sa Patrie entretiennent son attachement pour elle, mais l'amour profond et indestructible de la Patrie se suce avec le lait, se fortifie par l'éducation, s'affermît par toutes les habitudes auxquelles il s'associe; il se transmet des pères aux enfans; il s'alimente des souvenirs de la jeunesse et des traditions des beaux jours de la Patrie. C'est par là qu'il devient une source de félicité pour le cœur du citoyen, quand elle est heureuse, ou qu'il y acquiert son plus haut degré d'énergie, lorsqu'il est appelé à craindre, à souffrir, à combattre pour elle. Peut-on espérer ces grands effets de ce ressort chez des hommes, nouvellement associés par les liens d'un gouvernement commun à une ville, qui deviendra pour eux un centre d'affaires, de commerce, d'intérêts divers, ou un théâtre d'ambition, mais jamais une *patrie*?

Le Patriotisme tient à des souvenirs qui ne s'effacent point et que les changemens ou les contrastes transforment en regrets: on voudroit revoir ce qu'on vit dans sa jeunesse et par où l'on fut heureux. Quel bon citoyen ne voudroit pas que sa Patrie put lui être rendue, telle qu'il la connut et l'aima, avant que de funestes passions fussent venues la défigurer à ses yeux? Espoir impossible, sans doute, à réaliser tout entier; mais, qui de nous reconnoitra la



Patrie de son enfance et de son cœur, dans une cité régie par des loix toutes nouvelles, gouvernée par d'autres hommes que ses concitoyens les plus distingués, changée dans ses coutumes, dans ses institutions, dans la forme de toutes les affaires publiques? Qui ne cherchera Genève dans Genève?

Le Patriotisme est un sentiment jaloux, qui souffre impatiemment le partage des prérogatives du citoyen; il s'accompagne d'un orgueil national, qui peut être exagéré au delà de ses fondemens et paroître ridicule à des étrangers, mais qui est un ressort utile. Le Genevois ne verra-t-il pas d'un œil chagrin une association étroite, qui donnera les mêmes droits qu'à lui dans sa Patrie, à des hommes dont les pères n'ont rien fait pour elle? Ces hommes, n'apporteront-ils pas dans nos murs des prétentions égales, des préventions qui leur paroîtront aussi raisonnables en faveur de leur pays? Et quelles luttes, quel froissement d'amour-propre, n'en naîtra-t-il point, pour désunir en secret les parties hétérogènes du corps politique?

Pour donner à un petit Etat, où les mœurs doivent faire plus que les meilleures loix, cette unité d'esprit qui tourne tous les efforts des citoyens vers le même but, il faut, autant que possible, mettre tout en accord; mêmes mœurs, même religion, mêmes idées sur ce qui honore l'homme et le citoyen, éducation publique, institutions communes. Les fondateurs et les premiers législateurs de la République en avoient ainsi jugé, lorsqu'ils avoient fait de la Réformation l'unique religion des citoyens, lorsqu'ils avoient proscrit les distinctions héréditaires, les titres de noblesse, resserré l'admission aux droits de cité ou même l'habitation dans la ville, et lorsque par le progrès des choses humaines, toujours tendantes à s'altérer, on s'est écarté de ces sages principes, quels en ont été les effets? Cependant, de nouveaux citoyens qui tenoient à honneur leur adoption dans une ville heureuse, devoient en prendre les mœurs et n'y apporter qu'un changement lent et graduel. Ce ne fut que dans les dernières époques de notre histoire au siècle passé qu'une adoption trop imprudente de nouveaux habitans prépara des levains à une fermentation funeste. Quels inconvéniens ne peut-on pas craindre de la diversité d'esprit, des mœurs, d'habitudes, d'éducation, d'intérêts, de trois peuples associés sans s'unir véritablement; accoutumés, les uns au régime monarchique, les autres à la liberté républicaine; des familles fières de leur antique noblesse et de simples citadins; des chrétiens de communions différentes; des hommes habitués depuis trois siècles à se regarder comme séparés quoique voisins, à s'envisager comme des races différentes; dont les uns s'efforceront de retenir ce qu'ils possèdent, les autres de saisir ce qu'ils acquerront? Ne naîtra-t-il point de toutes ces disparates des mécontentemens mutuels, des dégouts pour les citoyens, des embarras pour le Gouvernement, des germes de discorde, prêts à éclore dès qu'une cause accidentelle en viendrait provoquer le développement?

Et que n'auroit-on point à redouter peut-être, de cette diversité de génie, d'intérêts, de principes et d'affections dans les membres du corps social, lorsqu'un choc violent menacerait cet ensemble, mal uni dans ses parties? Les citoyens de cet état de nouvelle formation l'aimeroient-ils assez, pour lui faire dans les tems de péril, tous les sacrifices qu'appelle et qu'exige le salut de la

Patrie? Notre petite République n'auroit-elle point à craindre, si le repos des peuples venoit à être troublé, que des Etats puissans ne lui redemandassent des portions de territoire, dont le démembrement n'auroit pas été sanctionné par les siècles? Combien de liens dans les souvenirs et les intérêts, quels attraits d'espérance ne ramèneraient point à leurs anciens maîtres et à leurs premiers compatriotes, les habitans de ces portions de territoire, et leurs vœux, leurs démarches, ne compromettent-ils pas la République toute entière?

L'accession d'une étendue considérable de pays, qui multiplieroit la population du nouvel Etat dans un rapport élevé avec celle de notre petite République amèneroit de graves conséquences et des regrets pour nos concitoyens, sous le rapport de l'organisation politique<sup>31</sup>. Les peuples sujets d'un monarque peuvent être fidèles à leur Prince et à leur Nation; mais dans les Républiques, le patriotisme tient beaucoup au sentiment qu'a le citoyen d'être quelque chose dans l'Etat et d'y occuper une place; ce sentiment élève l'homme à ses propres yeux; il fait aimer les loix, il fait honorer de cœur les Magistrats; lorsqu'on l'a goûté, savouré, on n'y renonce point sans amertume. Or n'est-il pas évident qu'un grand changement dans les dimensions de l'Etat, en nécessiteroit un proportionné dans les bases de sa constitution? Le tems est passé où une petite cité avoit des sujets et acquéroit des provinces. Il seroit juste, sans doute, que tous les membres de la nouvelle association politique y jouissent des mêmes droits. Il faudroit élever l'édifice sur des fondemens tout différens de ceux sur lesquels il a reposé pendant deux siècles et demi et dont la première construction est plus antique que la République elle-même. Les peuples réunis à nous n'auroient rien à perdre; mais le Genevois se déprendra-t-il, sans une profonde douleur, des belles prérogatives qu'il hérite de ses pères, qu'il se souvient d'avoir exercées, qui le faisoient citoyen d'une République et qu'il s'attend à regagner dans la Patrie recouvrée? Ne les exercera-t-il ces nobles droits, que par un système représentatif, qui laisse à tous les hommes, sans influence par la modestie de leur caractère ou la modicité de leur fortune, le sentiment de n'être pour rien dans les affaires publiques? Un système nouveau de gouvernement et de lois fondamentales se rattacherait-il à des souvenirs dans les cœurs genevois, sinon par des regrets? Les hommes sages ne craindront-ils pas l'altération des vertus républicaines par lesquelles l'homme public obtenoit parmi nous les suffrages de ses concitoyens? L'ambition ne s'ouvrira-t-elle pas des routes moins honorables? L'influence ne passera-t-elle pas trop souvent entre les mains des hommes, les plus actifs dans leurs démarches, les plus adroits dans leurs moyens, plutôt que des plus dignes et des plus utiles? Et qui peut calculer les résultats des rivalités qui s'établiront; qui peut démêler tous les effets de l'altération des principes essentiels du Gouvernement, sur toutes les parties de l'Administration publique, sur le dévouement au bien, sur les services désintéressés et les vertus des citoyens?

---

<sup>31</sup> Phrase citée dans GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 68.

On a trop abusé du nom de la liberté, pour qu'en le prononçant on ne se retrace point de cruels souvenirs et qu'on n'éprouve pas un frémissement d'indignation sur les désordres auxquels il servit de prétexte. Mais ce mot, cher aux ames généreuses, ne peut être effacé de la langue d'un peuple, qui avoit hérité de ses pères une liberté sage et réglée par de bonnes lois; s'il croyoit ne pas retrouver ce bien, son cœur seroit brisé et il ne reconnoitroit plus sa Patrie; ses Magistrats qui s'honorent d'être les chefs d'un peuple libre, ne trouveroient plus de prix dans leurs pénibles fonctions, ni de récompense digne de leurs sacrifices. La Providence nous a donné de grandes leçons, le passé parle assez pour nous instruire; tous les bons citoyens desirent que la liberté politique soit tellement réglée dans son exercice que des esprits remuans ne puissent plus ravir au peuple sa tranquillité et le sentiment de son bonheur, aux Magistrats la confiance des citoyens, à l'autorité la soumission qu'elle doit obtenir. Problème difficile, sans doute, mais que vos lumières et votre expérience, Magnifiques Seigneurs, nous donne l'espoir de voir résolu, dans le travail par lequel vous préparerez les lois qui assureront notre repos. Déjà plusieurs des causes, soit intérieures, soit extérieures, qui amenèrent tant de troubles et de malheurs, n'existent plus; seroit-il nécessaire pour en prévenir le retour, d'introduire de nouvelles rivalités, de nouveaux germes de désunion, de neutraliser des passions et des jalousies par d'autres jalousies et d'autres passions?

Enfin, Magnifiques Seigneurs, le plus grand, le plus important des disparates qu'offriroit cette grande association, seroit celui des croyances et des cultes religieux. Nous abordons ce sujet, qui touche à nos devoirs les plus particuliers et au dépôt qui nous est confié, sans crainte qu'il s'élève ici contre nous aucun reproche d'intolérance; les conducteurs de l'Eglise de Genève sont trop connus depuis longtems, par leur esprit de fraternité et de support envers les chrétiens d'une communion différente, pour qu'un tel soupçon puisse les atteindre.

Personne parmi nous n'a oublié que la Réformation fit naître la République, qu'elle inspira les vertus courageuses de ses premiers citoyens, qu'elle lui concilia l'amitié et la protection de grandes Puissances, qu'elle forma la base de ses institutions, qu'elle lui donna des lois, des mœurs, un esprit public; qu'elle y fut un lien puissant et sacré entre les citoyens<sup>32</sup>; qu'elle y fit éclore les talens et l'industrie; qu'elle y attira les amis de la Religion et de l'ordre, qu'elle lui donna du lustre et une célébrité disproportionnée à sa petitesse. Nos hommes d'Etat, et des publicistes célèbres, ont applaudi à ce principe suivi par nos législateurs, et qui n'étoit point nouveau dans les Républiques, d'en conserver l'unité par l'empire d'une seule Religion et d'un culte unique. Genève renoncera-t-elle à ce principe fondamental et héréditaire? Ne sera-t-elle plus la métropole du Protestantisme? Verra-t-elle deux religions, malheureusement séparées par leur doctrine et par leur culte, partager ses citoyens? Ne verra-t-elle plus ceux-ci confondus dans

---

<sup>32</sup> Phrase citée *ibid.*

leurs hommages au Dieu qui protège les nations? La Religion est faite pour apprendre aux hommes à s'aimer, mais y parvient-elle quand ce n'est pas la même voix qui leur fait entendre ces préceptes? Notre communion est toute douceur et tolérance; plut-à-Dieu, put-on trouver le même esprit chez tous les chrétiens! Mais on est forcé de le dire, l'Eglise Romaine n'a pas changé ses dogmes, retracté ses anathèmes, modifié ses décisions, tempéré l'autorité de ses ministres, renoncé au zèle convertisseur<sup>33</sup>, suite de ce qu'elle prononce sur les chrétiens séparés de sa communion. Si l'amour de la Religion, si l'attachement de chaque citoyen à sa croyance, conserve sa force, voilà un principe de séparation dans les mœurs, les habitudes, les relations journalières; une source de contestations, de reproches, d'attaques à la Religion les uns des autres, de diversité de vues, de prétentions contraires, qui se feront sentir dans le sénat, dans le peuple, entre des hommes que tout devrait rapprocher? Quelles altérations dans l'éducation publique, quels obstacles au rétablissement d'usages et de coutumes nationales, qui étoient utiles! Si l'attiédissement du zèle religieux dans notre siècle paroît un garant contre le retour de l'intolérance et un applanissement à quelques unes de ces difficultés, ce sera un mal qui remplacera un autre mal, à une époque de resurrection et de régénération pour la République, où il est si nécessaire que tous les principes salutaires reprennent une nouvelle vigueur. Et cet affoiblissement de l'amour dû à la Religion, n'écartera pas même toutes les difficultés; car on voit les hommes tenir encore à l'extérieur de la religion où ils sont nés et demeurer les adversaires d'un autre culte, lors même qu'ils se sont détachés par le doute des dogmes de la Religion, et de ses préceptes par leurs mœurs.

Ce que nous pensons sur l'importance de l'identité de croyance et de culte dans une petite République, ne nous paroît point infirmé par l'existence de Religions diverses tolérée dans de grands Etats. Si quelques Cantons Helvétiques présentent un exemple qui semble d'abord dissiper nos craintes, une considération plus attentive y fait découvrir de grandes différences d'avec nous, dans l'histoire, les mœurs, l'esprit, la situation des peuples. L'existence républicaine de ces cantons avoit précédé la naissance de la diversité de croyance, et cette diversité, après des dissensions civiles, les amena pour recouvrer la paix à se diviser en deux parts. Adopteroit-on cet exemple par rapport à nous et aux pays qui nous avoisinent, si leur étendue doit être considérable, comme nous le supposons dans ces réflexions?

Les diversités, les disparates, les obstacles à une union véritable et cimentée par de mutuelles affections, que nous venons d'exposer, ont existé durant seize années dans nos murs: l'expérience n'a-t-elle pas confirmé ces idées? S'il n'est résulté de toutes ces causes aucun grand effet, aucun choc, c'est qu'aucune ne pouvoit agir librement, comprimées qu'elles étoient par l'action d'un Gouvernement armé d'une puissance redoutable à tous. Mais les peuples divers soumis au même sceptre dans notre ville sont demeurés étrangers l'un à l'autre, et des concitoyens dans une république doivent

---

<sup>33</sup> Phrase citée *ibid.*

s'aimer; mais nous étions tous alors malheureux, et il s'agit aujourd'hui de fonder la prospérité de tous; nous avons communauté d'esclavage, pourra-t-on nous assurer de même une association de bonheur?

Telles sont, Magnifiques et très Honorés Seigneurs, les pensées et les réflexions qu'un amour de la Patrie ardent et pur a fait naître dans notre sein, dans un moment où le Maître des hommes pèse Genève dans sa balance et arrête dans ses conseils nos destinées futures. Nous vous les apportons avec émotion, recevez-les avec indulgence et daignez leur accorder votre attention, si elles ne s'éloignent pas des vœux et des desirs d'un grand nombre de citoyens, qui paroissent penser de même. Des considérations de plus d'un genre entreront dans les motifs de vos délibérations, nous avons dû nous abstenir d'y toucher; le côté moral de ces grandes questions est le seul qu'il nous convint d'envisager. Conserver, ranimer, purifier au milieu de nous l'esprit public, le patriotisme, l'amour d'une liberté sage, l'attachement inviolable à la Religion de nos pères; donner à tous les citoyens unité d'intérêts et de volonté, ramener la République à ce qui fit sa gloire; voilà notre unique vœu, auquel s'attache notre ame toute entière. C'est par la Religion, par de bonnes lois, par l'amour des citoyens pour la Patrie, par les mœurs, par les vertus désintéressées, que Genève petite et foible a subsisté avec honneur; c'est par elles qu'elle peut revivre et prospérer. Pour ranimer ce qui étoit mort, il faut lui rendre le principe de vie qui en fit la force.

Nous ignorons jusques à quel point Vos Seigneuries approuveront les idées proposées dans ce mémoire; nous ignorons bien plus encore quelles décisions se préparent sur notre sort, dans les conseils des Hautes Puissances, nos généreux libérateurs, et dans ceux du Corps Helvétique. Quelles que soient ces décisions, nous aurons fait notre devoir, en venant à vous, Magnifiques Seigneurs, comme aux Pères de la Patrie. Sous quelque forme qu'elle nous soit rendue, nous en bénirons Dieu et nous respecterons ses décrets; nous serons toujours fidèles et dévoués à la Patrie; soumis et reconnoissans envers ses chefs; nous serons toujours assez citoyens, tant que nous aurons des devoirs à remplir envers elle et le bonheur de lui être utiles.

Veuille le Protecteur suprême des Etats la couvrir toujours de son bouclier et bénir les travaux et les personnes de Vos Seigneuries!

Pour la Vénérable Compagnie des Pasteurs,

Choisy Modérateur

Bourrit Secrétaire

Genève, ce 29 avril 1814.

2. Réponse du syndic J. des Arts au Mémoire de la Compagnie des pasteurs<sup>34</sup>.

Séance extraordinaire du jeudi 2 juin 1814.

Mr. Vaucher Modérateur

Présens: Mrs Moulinié, Choisy, Basset, Heyer, Humbert, De Fernex, Chenevière, Bastard, Peschier, Weber, Puerari, Ferrière.

Mr le Modérateur rapporte que plusieurs Frères ayant demandé une convocation de la Compagnie pour entendre le rapport des commissaires chargés de conférer lundi dernier avec Mr le Syndic Desarts, il a cru devoir céder à ce vœu, et il invite le secrétaire à faire son rapport.

*Réponse du Conseil au Mémoire sur l'agrandissement du territoire.*

Le secrétaire rapporte que lundi [30 mai] à 9 h. 1/2 Mr le Modérateur et lui se sont rendus chez Mr le Syndic Desarts et que celui-ci leur a dit que le Mémoire adressé au Conseil par la Compagnie avoit été lu par tous ses membres, et que comme il n'étoit terminé par aucune demande qui exigeât de réponse, le Conseil avoit cru suffisant de faire témoigner verbalement à la Compagnie qu'il n'avoit vu dans son Mémoire que des sentimens patriotiques et religieux auxquels on ne pouvoit qu'applaudir, que ces sentimens étoient dans le cœur de tous les Conseillers, et que le Magnifique Conseil remercioit la Compagnie de les lui avoir manifestés. Mr le Syndic a ensuite ajouté que comme particulier il présenteroit aux députés de la Compagnie quelques observations qu'avoient faites tous les membres du Conseil et donneroit quelques éclaircissemens propres à rassurer la Compagnie sur l'objet traité dans le Mémoire.

---

<sup>34</sup> AEG, Registres de la Compagnie des pasteurs 36, p. 365-366. Le Conseil n'avait pas répondu officiellement au Mémoire de la Compagnie des pasteurs et, attendant des nouvelles de Pictet de Rochemont alors à Paris, il avait laissé traîner l'affaire. Craignant toutefois que par son influence sur l'opinion publique la Compagnie ne fasse échouer les négociations en cours, il avait chargé le syndic des Arts de lui faire une réponse orale dont l'essentiel fut consigné dans les registres de la Compagnie des pasteurs et que l'on trouve éditée ici. Il semble que celle-ci n'eut pas un effet suffisant pour calmer les appréhensions et les démarches de la Compagnie puisque, le 18 juin 1814, le Conseil chargea à nouveau des Arts de «témoigner à M. le Modérateur l'inconvénient que verrait le Conseil à ce que quelques individus tenant au clergé renouvelassent leurs démarches pour empêcher la dotation d'un accroissement de territoire pour Genève, démarches qui ne tiendraient à rien de moins qu'à faire échouer la demande d'être canton, et de rappeler à la Compagnie que toute correspondance sur les affaires d'Etat lui était interdite» (cité dans WAEBER, *La formation du canton*, p. 154. Cf. Pierre BERTRAND, «Un document clé sur la Restauration genevoise...», dans la *Tribune de Genève* du 26-27 février 1966; GUICHONNET-WAEBER, *Genève et les Communes réunies*, p. 87).

Il a dit alors que quand la députation du Conseil s'étoit rendue à Basle<sup>35</sup> elle avoit purement et simplement manifesté le vœu que les Puissances Alliées voulussent bien rétablir la République de Genève dans son ancien état sans demander aucun agrandissement de territoire; mais que les Ministres des Puissances avoient répondu que les souverains vouloient en alliant Genève à la Confédération Helvétique lui donner plus de consistance, et y détruire pour l'avenir tout germe de trouble; qu'en conséquence il conviendrait qu'elle offrît par un agrandissement quelconque des avantages à la Confédération qui ne l'aggrégèroit comme Canton que sous cette condition expresse, et que de son côté la Diète lui garantiroit une Constitution propre à la mettre à l'abri de toute secousse intérieure; que d'après cette information les députés avoient été chargés de présenter un plan d'agrandissement convenable à nos localités; que ce plan ayant été remis aux Ministres, ceux-ci l'avoient trouvé basé sur un territoire trop petit et en avoient demandé un autre qui reculât davantage nos limites; que les députés s'étoient ainsi vus forcés à faire un nouveau plan, mais ne l'avoient présenté qu'en insistant sur le vœu de ne point agrandir la République de manière à blesser les Puissances voisines et à nuire à sa prospérité intérieure; qu'il leur avoit été répondu que les territoires dont elle seroit augmentée ne seroient cédés qu'à la Diète Helvétique afin qu'ils ne pussent être dans aucun cas réclamés que d'elle; 2<sup>o</sup> que ce seroit la Diète qui en doterait la République et les lui garantiroit ainsi que sa Constitution; que sur ce dernier objet le Mémoire refermoit plusieurs expressions par lesquelles on sembloit faire dépendre le bonheur de la Patrie et l'attachement qu'on lui portoit de la conservation de certains privilèges de citoyens, de certains sentimens et souvenirs de jeunesse à l'égard desquels on pouvoit présenter plusieurs objections qui n'étoient que trop fondées; que par exemple ces souvenirs étoient composés en grande partie d'une suite de contestations et de débats qui avoient amené les plus fâcheuses catastrophes, et ici le Syndic a manifesté avec beaucoup de noblesse et de sensibilité que pour sa part il chassoit de son esprit et de son cœur toute espèce de ressentiment, qu'il pardonnoit à tous ceux de ses concitoyens qui avoient pu concourir aux événemens dont Genève avoit tant souffert et qu'il n'étoit animé que du plus ardent désir de contribuer à sa restauration et à son bonheur. Il a ajouté que les hommes les plus éclairés à Genève et au dehors ne croyoient pas qu'il fût possible de rétablir la Constitution sous toutes ses anciennes formes et de rétablir surtout un Conseil general sans s'exposer à de nouvelles dissensions; qu'il étoit impossible de réserver à la Bourgeoisie des privilèges qu'on avoit rendus communs à tous les habitans et d'enlever à ceux-ci les avantages dont ils s'étoient vus en possession; qu'il falloit donc suppléer au Conseil général par un corps représentatif; que pour que ce corps ne fût pas un nouveau foyer d'agitations, il convenoit d'exiger de ceux qui l'éliroient une certaine propriété; mais que cette condition ne seroit jamais telle que ces électeurs ne fussent pas environ 12 à 1400; enfin que dans aucun cas le Conseil ne

---

<sup>35</sup> En janvier 1814.

consentiroit à abandonner les droits des Genevois pour les rendre communs à la population catholique qui pourroit nous être réunie, que jamais le Conseil ne consentiroit à ce qu'un Catholique devint bourgeois de Genève, qu'il pût s'y établir sans certaines conditions, et que l'on se tromperoit fort si l'on pensoit que les Magistrats actuels ne fussent pas résolus à rendre à la Compagnie, au Consistoire et à l'Académie l'influence, le lustre et les droits dont ils doivent jouir pour le bien de la Religion, des mœurs et des études; qu'ainsi quelque puisse être la propriété des membres de ces corps, ils entreroient de droit dans les corps électeurs, que s'ils nommoient des députés pour prendre leur cause en main dans les travaux constitutionnels qui se préparent, cette cause ne seroit pas soutenue avec une attention plus scrupuleuse et avec plus de chaleur qu'elle ne l'est par les commissaires chargés de ces travaux; que du reste on ne devoit jamais éloigner de son esprit la pensée que notre bonheur futur étoit principalement attaché à notre réunion au Corps Helvétique et qu'il falloit se résoudre à toutes sortes de sacrifices plutôt que de dévier de ce but; que si nous en restions séparés, à la moindre secousse nous deviendrions la proie de la France ou de la Sardaigne et perdriens notre indépendance; que si nous étions un canton, s'il s'élevoit quelque trouble, la Diette y mettroit fin sans que pour cela notre indépendance fût compromise, et que pour arriver à cette aggrégation désirée il importoit de ne présenter qu'une masse de citoyens unis et pacifiques, de ne réveiller aucun germe de ces discussions politiques qui nous ont perdus et que par une suite même de ces considérations, il conviendroit peut être que la Compagnie ne donnât pas de la publicité à un Mémoire qui plein des meilleurs sentimens traitoit néanmoins une question propre à exciter vivement l'intérêt et les passions mêmes de la population genevoise; que l'on auroit pu craindre que les Puissances alliées ne voulussent nous punir de nos divisions et de l'ébranlement général auquel elles avoient contribué; que ces Puissances montraient au contraire la plus grande bienveillance; qu'enfin les allarmes manifestées dans le Mémoire paroisoient devoir complètement cesser, puisque les dernières nouvelles de Paris annonçoient une tendance à ne nous donner que très peu de terrain ou meme à ne point nous en donner<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> Cf. ci-dessus p.9.



